

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1004

présenté par

M. Saint-Huile et M. Colombani

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir sur l'inscription automatique des jeunes suivis par les missions locales, sur la liste des demandeurs d'emploi.

Faire figurer au sein d'une même liste des publics aux profils très différents n'a pas de sens.

C'est particulièrement vrai pour les jeunes suivis par les missions locales, qui ne sont pas toujours immédiatement disponibles pour trouver un emploi. Certains jeunes font d'ailleurs appel aux services des missions locales pour d'autres problématiques que la recherche d'emploi. Les missions locales travaillent à prévenir le décrochage scolaire et à encourager la reprise d'études. Elles accompagnent des jeunes en emploi, apportent des appuis ponctuels et animent des dispositifs locaux qui n'ont pas tous pour finalité première l'emploi : logement, mobilité, santé, accès à la culture, etc.

Aussi, cet amendement supprime l'inscription automatique des jeunes suivis par les missions locales sur la liste des demandeurs d'emploi.